



pôle emploi



Le conseil en évolution professionnelle

Pôle emploi et vous



Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Vous vous posez des questions sur votre situation professionnelle : quels employeurs contacter ? Comment faire mieux dans ma recherche d'emploi ? Est-ce que je peux évoluer dans mon travail ?

Avec le Conseil en évolution professionnelle, rencontrez un conseiller pour vous aider à trouver des réponses et à réaliser votre projet professionnel.

1

**Avez-vous droit
au conseil
en évolution
professionnelle ?**



2

**Comment
fonctionne le
conseil
en évolution
professionnelle ?**



3

**Quelles
réponses,
quelles actions ?**



1 Avez-vous droit au conseil en évolution professionnelle ?



Si vous êtes inscrit à Pôle emploi, vous pouvez en discuter avec votre conseiller.



Si vous n'êtes pas inscrit à Pôle emploi, vous devez contacter d'autres services, selon votre situation : l'Apec (pour les cadres), Cap emploi (pour les bénéficiaires de la reconnaissance handicapé), Missions locales (pour les jeunes).

2 Comment fonctionne le conseil en évolution professionnelle ?

Un conseiller vous aide à :



connaître et valoriser vos compétences, vos qualités



savoir quelles entreprises ont des besoins, recherchent des salariés



découvrir ce que vous pouvez améliorer



construire votre projet professionnel



trouver les employeurs qui peuvent être intéressés par vos expériences

À TOUT MOMENT



Votre conseiller est présent si vous rencontrez des difficultés ou si vous avez besoin de conseils ou d'aide.



3 Quelles réponses, quelles actions ?

Votre conseiller vous accompagne pour définir :



vos objectifs de travail



les actions à effectuer



comment les réaliser

La réponse sera différente pour chacun, selon votre situation, vos besoins.
Cela peut-être, par exemple :



améliorer votre recherche d'emploi
(mieux connaître les entreprises
à contacter, savoir écrire un CV,
préparer la rencontre avec
l'employeur)



préparer un nouveau projet
professionnel (créer ou reprendre
une entreprise, travailler
à l'étranger)



suivre une formation



faire appel à d'autres services
de Pôle emploi pour vous aider

RENSEIGNEZ-VOUS !



Vous travaillez et vous avez de nouveaux besoins professionnels, de nouvelles envies ? Selon la loi du 5 mars 2014, vous avez le droit à un CEP, pour être accompagné dans la réalisation de votre projet.

POUR MIEUX COMPRENDRE

Le Compte Personnel de Formation



Depuis le 1^{er} janvier 2015, vous avez un Compte Personnel de Formation. Il réunit les droits à la formation que vous obtenez pendant votre vie professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ces droits sont calculés en euros. Vous pouvez choisir dans une liste de formations, celle que vous souhaitez suivre.



Si pendant votre CEP, vous avez décidé de reprendre une formation, elle peut être financée totalement ou en partie, en utilisant votre CPF.





Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être compris de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes travaillant en ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) ont été associées à la relecture de ce document.